



## CONTROLE DE FONCTIONNEMENT

### RAPPORT DE VISITE SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNE DE CASTELNAU RIVIERE BASSE

<b>N° dossier : 9631</b> <b>Nom de l'utilisateur : DESOMBRE</b> <b>Prénom : Joelle</b> <b>Adresse de l'immeuble : 10 CAMI DE MOUNDI</b> <b>Commune : CASTELNAU RIVIERE BASSE</b> <b>Section et n° parcelle(s) : B 0574</b> <b>Date de réalisation de l'assainissement : 1960</b>	<b>Propriétaire de l'immeuble :</b> <b>Nom du propriétaire : DESOMBRE</b> <b>Prénom : Joelle</b> <b>Adresse : 3 R DE L'AGRICULTURE</b> <b>65310 HORGUES</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Visite le : 08/06/2020 à 14:30

Présent : DESOMBRE JOELLE

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT :			
Superficie de la parcelle :	1 278 m <sup>2</sup>	Pente du terrain :	Faible <5%
Alimentation en eau potable :	Publique	Nature du sol :	Argile
Présence d'un captage d'eau :	Sur le terrain : Non		Sur terrain voisin : Non identifié

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION :				
Type	Nb occupants	Nb equiv. Habitants (EH)	Nb Chambres	Observations
En vente			3	Nb wc : 1 / Nb SdB : 1 / Nb cuisine : 1

COLLECTE DES EAUX USEES :
Regards de collecte (Eaux ménagères / Eaux vannes) : OUI
Destination des eaux pluviales : Mélangées aux eaux usées

PRETRAITEMENT :							
Equipement(s) existant(s)	Accès	Vol.(m <sup>3</sup> )	Nat. Eaux raccordées	Ventilations	Préfiltre	Date Vidange	Vidangeur agréée
Fosse Septique	Non	Non précisé	Eaux vannes	Primaire : Oui Secondaire : Oui	Oui	Non précisé	Non précisé

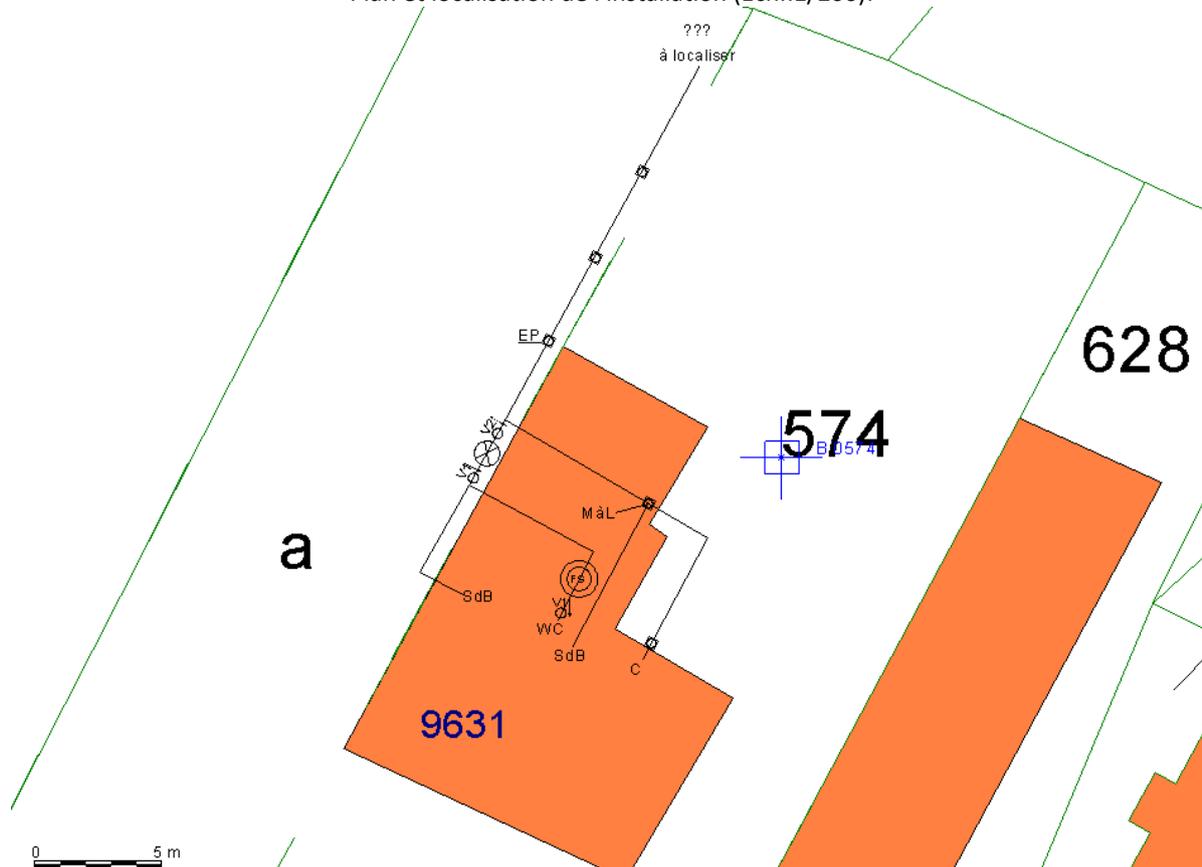
FILIERE DE TRAITEMENT :							EH : EQUIVALENT HABITANT R. : REGARD
Equipement(s) existant(s)	Accès	Dimensionnement	Eaux raccordées	Implantation		Regard de répartition	Regard de bouclage
Pas de filière							

REJET DES EFFLUENTS :			
Vers le milieu superficiel :	Non	Nature du rejet traité	Pas de rejet
		Nature du rejet prétraité	Pas de rejet
		Nature du rejet brut	Pas de rejet
Dans le sous-sol :	Oui	Nature du rejet traité	Pas de rejet
		Nature du rejet prétraité	Eaux vannes
		Nature du rejet brut	Eaux ménagères

EVALUATION DU DISPOSITIF :		Selon le tableau de correspondance de l'arrêté du 27 Avril 2012		
		INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux	
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ↳ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais			
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution.	<b>Installation présentant un danger pour la santé des personnes</b> <b>Installation non-conforme (cas a)</b> ↳ Travaux obligatoires sous le délai prescrits par le SPANC sans pouvoir dépasser 4 ans ↳ <b>si vente</b> travaux dans un délai de 1 an			
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme travaux obligatoires : (cas C) ↳ <b>si vente</b> travaux dans un délai de 1 an	Installation non-conforme (cas a) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <b>si vente</b> travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un <b>risque environnemental avéré</b>	
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée			Installation non-conforme (cas b) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <b>si vente</b> travaux dans un délai de 1 an	
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs				
<input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfiltre à entretenir</li> <li>- Séparation de la collecte des eaux pluviales avec celle des eaux usées</li> <li>- Mise en place d'un bac à graisses de 500 litres</li> <li>- Nettoyer les dépôts dans les regards collecteurs</li> <li>- Localiser le point de rejet des eaux usées</li> <li>- Mise en place d'un extracteur statique ou éolien (ventilations)</li> </ul>			
<i>Avis de conformité réalisé sur constat du technicien et des déclarations du propriétaire (ou de la personne qui le représente). La responsabilité du propriétaire reste engagée en cas de vices cachés</i>				

### SCHEMA DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Plan et localisation de l'installation (Ech.:1/200):



SPANC du Val d'Adour

80 bis avenue Claude Chalin 65 500 VIC EN BIGORRE

Tel : 05 62 96 72 80 Mail : spanc@va-environnement.fr

### Légende :

	Fosse Toutes Eaux
	Fosse septique
	Préfiltre
	Bac à Graisses
	Regard de visite/contrôle
	Ventilation Primaire et Secondaire

SdB = Salle de Bain
C = Cuisine
MàL = Machine à Laver
EM = Eaux Ménagères
EV = Eaux Vannes
CEP = Captage Eau Potable
PR = Pompe de relevage
EP = Eaux pluviales

### COMMENTAIRES :

L'installation d'assainissement non collectif ne possède pas de bac à graisses afin de prétraiter l'ensemble des eaux ménagères (les eaux usées doivent être prétraitées pour permettre leur décantation et leur liquéfaction), et ne possède pas non plus de filière de traitement afin de traiter l'ensemble des eaux usées. L'installation d'assainissement est donc dépourvue d'un prétraitement et d'un traitement réglementaire pour les eaux ménagères et d'un traitement pour les eaux vannes. A la sortie d'un dispositif de prétraitement (fosse septique, fosse toutes eaux ou bac à graisse), l'effluent n'est pas épuré. Il est encore chargé en polluants organiques et en germes pathogènes. Le rejet est donc source de pollution et peut présenter des risques de salubrité publique. Le point de rejet des eaux usées n'est pas connu, il devra être localiser avec exactitude.

Pour toutes informations complémentaires le SPANC du Val d'Adour se tient à votre disposition.

*Ce contrôle, attestant du fonctionnement de votre installation,  
est un contrôle périodique qui sera réalisé dans une moyenne de 10 ans*

Fait à Vic-Bigorre, le 11/06/2020

Le technicien, Yann BERTRAND



Le Président, Frédéric RE

